

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/181

Nature de l'acte : Enseignement

AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE « LES MILLES PATTES » DE VALSERHONE

Le Maire de Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU les articles L. 2324-1 et suivants du Code de la santé publique ;

VU les décrets n°2000-762, n° 2007-230, n°2010-613, n°2021-1131 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la santé publique ;

VU l'arrête du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil départemental de l'Ain en date du 25 mars 2022 pour la continuité de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les milles pattes », situé 6 rue Hector Berlioz à Valsershône ;

CONSIDERANT la gestion de la crèche « les milles pattes » par la Ville de Valsershône depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

ARRETE

Article 1: La crèche « Les milles pattes », sise 06 rue Hector Berlioz, 01200 Valsershône, est un service municipal d'accueil collectif du jeune enfant.

Article 2: La crèche « Les milles pattes » est autorisée à fonctionner selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie : Grande crèche
- Date de début de gestion de l'établissement : 1^{er} janvier 2023
- Date d'ouverture initiale de l'établissement : 10 décembre 2007
- Horaires et jours d'ouverture : du lundi au vendredi, de 07h30 à 18h30

Accusé de réception en préfecture
N° 20231228-AR-23-181-AI
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

- Capacité d'accueil et âge des enfants : 50 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans
- Etablissement sous la responsabilité d'une infirmière du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} novembre 2023 puis d'une infirmière puéricultrice à partir du 02 novembre 2023.

Article 3: La structure dispose, tant en qualité qu'en qualification, des moyens humains nécessaires à son fonctionnement au quotidien tels qu'ils sont déterminés par la législation en vigueur.

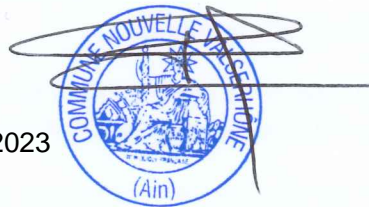
Article 4: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Valsérhône, le 22 décembre 2023

Pour le Maire absent,

L'adjointe suppléante,

Isabelle DE OLIVEIRA



Mis en ligne le :29 décembre 2023